

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents :

Votants :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 23/08/2024

Délibération n°38

Séance du 28 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, Cécilia LARRALDE, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien, INÇABY Emile

ABSENTS : COMET Claude, LAGARDE Laurent, MIHURA Nathalie

PROCURATIONS : COMET Claude a donné procuration à MARTICORENA Mayder

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : DEPLACEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT KAPERAKO BIDEA PAR VOIE D'ECHANGE

Le Maire expose que la portion du chemin rural dit Kaperako bidea affecté à l'usage du public utilise un autre tracé tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

Ainsi, la portion de chemin rural passe aujourd'hui sur la propriété de Mme Caillabet Simone

Il est par conséquent proposé de régulariser la situation par un échange de parcelles.

Cet échange interviendrait après accomplissement de la procédure prévue à l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, savoir une information du public réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.

La présente délibération sera également affichée en mairie.

Les remarques et observations du public pourront être déposées sur un registre ouvert à cet effet à compter du 16 septembre et jusqu'au 16 octobre 2024

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE le principe de déplacement de la portion du chemin rural Kaperako bidea par voie d'échange.

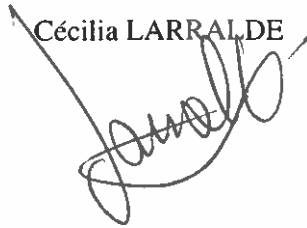
PRÉCISE que le registre relatif à l'information du public sera ouvert à compter du 16 septembre et jusqu'au 16 octobre 2024

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Cécilia LARRALDE



Le Maire

Michel IBARLUCIA

